

MAIRIE DE CAPENDU  
R habilitation du caf  de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

**LOT N  5**

**REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES.**

**GENERALITES**

**1. OBJET DU PRESENT LOT.**

Le pr sent lot concerne la fourniture de la totalit  de la main d'oeuvre, des mat riaux, de l' quipement, des  chafaudages, des accessoires, du transport, et toutes suj tions non explicitement mentionn es mais strictement n cessaires pour mener   bien jusqu'  l'ach vement complet et en stricte conformit  avec les pr sentes sp cifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages d crits pour la R habilitation du caf  du village et le logement attenant   CAPENDU

**2. DOCUMENTS DE REFERENCE**

Les ouvrages du pr sent lot devront r pondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- **DTU 52.1** : Rev tements de sols scell s
- **DTU 53.2** : Rev tements de sol plastiques coll s  
NF P 62-203-1 et 2 de mai 1993
- **DTU 55** : Rev tements muraux scell s destin s aux locaux d'habitation, bureaux et  tablissements d'enseignement

Dans le cas de rev tements scell s  tanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas  ch ant vis s ci-dessus, il est ici bien pr cis  qu'en cas de discordance entre les sp cifications, prescriptions et descriptions ci-apr s du pr sent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de pr s ance sera celui  nonc  aux " Clauses communes ".

• **Cahiers du CSTB**

- Cahier du CSTB n  07-58: Cahier des charges de pr paration des ouvrages en vue de la pose des rev tements de sols minces.
- Cahier du CSTB n  1835: Cahier des Prescriptions Techniques d'ex cution des enduits de lissage des sols int rieurs.
- Cahier du CSTB n  1836: Directives pour le classement P des produits de lissage de sols.
- Cahier du CSTB n  2183: Notice sur le classement UPEC et classement UPEC.
- Classement performantiel, r f rentiel technique, livraison 410, juin 2000.

**R glementation acoustique et thermique**

Les rev tements de sols et les ouvrages associ s le cas  ch ant, devront toujours r pondre   la r glementation thermique ou acoustique en vigueur, selon le type de locaux et de construction. Les objectifs minimums   respecter, sp cifiques au pr sent projet, sont d finis dans les notices acoustiques et thermiques jointes au pr sent dossier de consultation.

**Classement au feu - R sistance au feu**

Les ouvrages du pr sent lot concern s par le classement au feu et/ou la r sistance au feu, devront r pondre aux textes en vigueur   ce sujet.

Les objectifs minimums   respecter, sp cifiques au pr sent projet, sont d finis dans la notice de s curit  jointe au pr sent dossier de consultation.

**Autres documents**

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

Toutes les normes françaises sont bien entendues applicables, mais plus spécialement les normes citées dans les paragraphes "Références normatives" ou aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités précédemment.

**Avis Techniques**

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en oeuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

L'Entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

**Agréments ou procès-verbaux d'essais**

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'Entrepreneur pour des produits ou procédés dits de "Techniques non courantes" ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATex.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

**Marques de qualité**

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une "marque NF", d'un "label" ou d'une "certification", l'Entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés ou devront être justifiées par l'entrepreneur.

**3. FOURNITURES ET MATERIAUX**

Les matériaux et fournitures devant être mis en oeuvre devront répondre aux prescriptions suivantes. Sont totalement proscrits les produits et matériaux présentant des dangers évidents pour la santé des personnes, à savoir tous les produits dont la classification aux risques particuliers est supérieure ou égale à R45 (peut provoquer le cancer). Il est rappelé aux entreprises qu'elles doivent fournir les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits mis en oeuvre au mieux avec leur dossier technique, dans tous les cas avant la mise en oeuvre.

**3.1 MATERIAUX POUR REVETEMENTS DE SOLS**

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1.

Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée.

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF - Classement UPEC.

**3.2 MORTIERS ET COULIS**

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

- conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1
- en ciment blanc
- en mortier ou produit spécial pour joints.

**3.2.3 ENDUITS DE LISSAGE**

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

**3.2.4 COLLES ET MORTIERS-COLLES**

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

#### **4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

##### **4.1 SUPPORTS**

###### **4.1.1 RECEPTION DES SUPPORTS**

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

###### **4.1.2 SUPPORTS NON CONFORMES**

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

##### **4.2 REGLES DE MISE EN ŒUVRE**

###### **4.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES**

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

###### **4.2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES**

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

###### **4.2.3 JOINTS DE FRACTIONNEMENT**

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Janvier 2020

#### **4.2.4 REGLES DE POSE DES REVETEMENTS COLLES**

##### **Revêtements de sols :**

Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle.

Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

##### **Revêtements verticaux :**

Avant pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle.

Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'oeuvre.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

#### **4.2.5 LARGEUR DES JOINTS**

La pose des carrelages se fera soit à joints larges, soit à joints serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'oeuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales.

Le terme "joints dits larges" s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

#### **4.2.6 NIVEAU DES SOLS FINIS**

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

#### **4.2.7 RACCORD**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

#### **4.2.8 JOINTS DE DILATATION**

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

#### **4.3 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS**

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniforme.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

#### **4.4 NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS**

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

**NOTA**

**PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES :**

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché;
- l'établissement des plans de réservation et des plans de chantier; - l'établissement des plans d'exécution, dans les cas où ils sont à leur charge selon le CCAP ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels;
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages;
- l'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux;
- la main-d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le maître d'oeuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

**NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS**

- le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;

**En particulier, chaque entreprise assurera en fin de poste et hebdomadairement le nettoyage de sa zone de travail.**

- les déchets et gravats devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;
- les entreprises auront à disposition des bennes à déchets mise en place par l'entrepreneur de gros oeuvre, les frais d'évacuation des déchets seront gérés au compte prorata.

**5. COMPTE PRORATA**

CV Architecture Alain CATHALA & Rachel VIROT – 1876 bd FX Fafeur – ZA Lannolier - 11000 CARCASSONNE

Tel : 04.68.25.82.06 – mail : atelier@cvarchitecture.fr

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES  
Janvier 2020

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre sera le gestionnaire du compte prorata.  
La définition du compte prorata est précisée au C.C.A.P et au CCTP lot 0 Prescriptions communes.  
Dans la répartition du compte prorata, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur, dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différent qui se serait élevé entre eux.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront acceptés par le maître d'oeuvre qu'après délivrance d'un quitus attestant du règlement du compte prorata, par le gestionnaire du dit compte.

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

**DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Une visite du site est **FORTEMENT RECOMMANDÉE**. S'il souhaite visiter les lieux, l'entrepreneur devra se présenter à une **VISITE LIBRE, COMMUNE et UNIQUE programmée le mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 12h.**

Aucune autre date de rendez-vous ne sera acceptée par le MO.

**5.01 RAGREAGE**

Préalablement à sa préparation du support, l'Entrepreneur devra le nettoyage du support, son balayage et l'enlèvement des déchets et autres.

Il exécutera ensuite ses travaux préparatoires du support en vue de la pose de ses revêtements comprenant :

- l'application d'un primaire d'accrochage.
  - l'application à la truelle spéciale d'un enduit de **ragréage fibré P3 auto-lissant**, choisit en fonction de la nature et l'état des supports, afin d'obtenir une bonne planimétrie générale,
  - le ponçage du ragréage,
  - Le produit devra être adapté au support et au matériau de revêtement de sol, et appliqué en quantité suffisante pour obtenir la planéité voulue du revêtement de sol fini.
- Ce produit fibré sera autolissant avec une finition parfaite et un tendu exceptionnel.

Application de l'enduit suivant les prescriptions techniques définies dans le cahier des charges de mise en oeuvre : primaire d'accrochage suivant nécessité, épaisseur d'application, nombre de passes, ....

L'enduit de lissage devra être appliqué en quantité suffisante de sorte que les tolérances des ouvrages finis soient respectées :

- règle de 2 m : 5 mm
- règle de 0,2 m : 1 mm

Nature des supports : carrelage existant sur plancher type voutains

Localisation : RdC : ensemble des locaux  
R+1 : sur SdB/ WC, cellier et coin cuisine  
sur dalle béton extérieure de la loggia

**5.02 CARRELAGE COLLE ou SCELLE 30x30**

Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage GRES CERAME 30\*30, référence DIVA de chez DEVRES ou similaire, teinte au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte dans la gamme du fabricant (au moins 4 teintes différentes au choix).

L'ensemble des carrelages auront un classement UPEC conforme à la réglementation en vigueur selon le type de locaux.

Carreaux antidérapants sur office

Carreaux standards partout ailleurs

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

La prestation comprend :

- La réalisation d'une **chape avec formes de pente dans l'office** (carrelage + chape existants déposés par le lot GO)
- La pose d'une **étanchéité sous carrelage dans l'office** par natte déroulée sur la chape avec remontée en plinthe sous faïence au droit de l'ensemble des locaux de l'office
- La **pose des 2 siphons** de sol fournis par le présent lot (art 5.06)
- La pose collée sur l'ensemble des locaux sanitaires (objet du ragréage fibré ci-dessus art. 5.01) et de l'office sur les formes de pente réalisées
- La pose collée en **carreaux antidérapants** sur la terrasse de la loggia du logement

Pose droite pour l'ensemble des surfaces

Joints polystyrène placé en périphérie des pièces et joints de dilatation suivant besoins en fonction des surfaces.

Coulage des joints en produit « tout prêt » adapté.

Compris réalisation de socle BA pour entourage des remontées de canalisation en sol

**Y compris fourniture et pose de barres de seuils** par profilés spéciaux aux changements de revêtements de sols (4 connexions avec la salle du café / 3 connexions avec salon ou hall dans le logement)

*Nota 1 : Le nettoyage efficace d'un office est un élément capital : Prévoir essais d'arrosage pour s'assurer du bon écoulement de l'eau jusqu'aux siphons dans l'office.*

Localisation : RdC : Office  
Sanitaires (sas + WC)  
Palier escalier

R+1 : Terrasse

### **5.03 PLINTHES A GORGE**

Fourniture et pose de plinthes assorties au carrelage antidérapant d'office article 5.02, de type à gorge, dim 8\*30.

Le traitement des angles se fera par pièces spéciales ou coupe à 45°.

Pose par collage au mortier-colle y/c traitement des joints.

Compris habillage des socles BA autour des canalisations.

Localisation : Zone Office

### **5.04 FAIENCES 20x50**

Fourniture et pose de carreaux de faïence, collés au support par un mortier colle adapté, doté d'un avis technique et conforme aux spécifications du fabricant. Réalisation préalable d'un enduit d'étanchéité.

Les joints seront définis en utilisant des croisillons. Les joints entre carreaux seront réalisés à la barbotine de ciment blanc.

Composant intégré :

- carreaux de type GLOSSY de chez ARTE ONE ou équivalent et colorie au choix de l'architecte dans une gamme d'au minima 3 teintes
- Façon de joint d'étanchéité au mastic élastomère à la jonction de tout appareil sanitaire.



MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

- L'entreprise aura obligation de fournir en fin de travaux 1 m<sup>2</sup> de faïence de chaque couleur pour le service d'entretien.
- La fourniture et pose de baguettes d'angles en acier inoxydable fixées mécaniquement sur les supports pour protéger les angles sortants.
- Compris baguette spéciale pour masquer la tranche en surépaisseur (nouvelle faïence collée sur faïence existante) au droit de la cuisine du logement
- Compris préparation du support pour bonne adhérence de la nouvelle faïence au droit de la cuisine du logement (traits de scie)

Caractéristiques :

- Dimensions : 20 x 50 cm.
- Ciment colle bénéficiant d'un avis technique du CSTB.
- Il sera prévu une **sous-couche de protection à la pénétration de l'eau** de type Weber-prim de chez WEBER-BROUTIN, prestation comprenant :

- vérification du support type plaques de plâtre ou maçonnerie existante et reprises si nécessaire.
- nettoyage et dépoussiérage du support.
- application au rouleau, d'une couche de primaire type Weber-prim de chez WEBER-BROUTIN.
- application au rouleau de 2 couches d'étanchéité type Weber-sys protec de chez WEBER-BROUTIN.

*Nota : Le produit d'étanchéité ne devra pas dépasser la hauteur de la zone faïencée. Dans le cas contraire, un nettoyage sera réalisé par le présent lot pour laisser au peintre un support parfaitement lisse*

- Il pourra être réalisé une frise aléatoire avec carreau de couleur ou des pans entiers de couleurs différentes suivant choix de l'architecte.

Composants de liaison :

- Coordination avec le lot /PLATRERIE pour la réception des supports.
- Coordination avec le lot MENUISERIE INTERIEURE pour le raccordement avec les portes bois
- Coordination avec le lot PLOMBERIE pour la mise en place des appareils sanitaires et équipements de cuisine.

Localisation : Rdc : Ensemble du WC PMR + face et retours derrière lave main - hauteur =2.0 m  
Ensemble de l'office - hauteur =2.0 m

R+1 : SdB - ht 2,0 m  
Cuisine - ht 0,8 à 1,80 m collée sur faïence existante

**5.05 SOLS SOUPLES**

Préalablement à la pose l'entreprise vérifiera l'humidité résiduelle du support à la bombe de carbure. Fourniture et pose d'un sol souple en lès type TARALAY IMPRESSION CONFORT 43 ou techniquement et esthétiquement équivalent.

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement PVC, isophonique multicouche, armaturé, non chargé groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse en rouleau de 2 m de large (0.65 mm de couche d'usure).

Renforcé par une mousse THD, il offre une très bonne résistance au poinçonnement statique (0,08 mm) et apporte une isolation phonique de 19 dB.

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

Il est composé de 27 % de matières minérales, de 25% de matières inépuisables. Il sera exempt de formaldéhyde, de métaux lourds et de CMR 1 & 2 ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques)

Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné seront < 10 µg / m<sup>3</sup> et seront classées A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire. Il est 100% recyclable et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées.

Il est doté d'un traitement de surface ProtecSol® 2 doublement réticulé UV et laser, facilitant l'entretien et résistant aux taches laissées par des produits tels que la Bétadine et l'éosine (aqueuses et alcooliques), les solutions hydro alcooliques ou le marqueur. Il élimine toute métallisation ou entretien par méthode spray durant toute la durée de vie du produit.

TARALAY IMPRESSION CONFORT est certifié NF UPEC A+ : U4P3E2/3C2.

Teinte au choix de l'architecte dans la gamme complète du fabricant. Plusieurs teintes pourront être retenues

**Compris sur le café toutes sujétions pour intégration de découpe de 2 inserts en rond Ø 1.20 et Ø 1.80 de teinte différente**

**Compris sur le logement la fourniture et pose d'une pièce spéciale type cornière inox en L pour parfaite finition au droit du ressaut entre dégagement du WC et la SdB.**

**Cas particulier du revêtement sur l'estrade derrière bar** : sol antidérapant

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement PVC non chargé, antidérapant (R10), en rouleau, soudable à chaud de type TARASAFE PLUS (épaisseur 2,5 mm) ou équivalent.

Il est constitué d'une feuille de surface en PVC plastifié avec incrustation de particules de cristaux minéraux dans toute l'épaisseur de la couche d'usure. Cette feuille de surface est associée à un envers de PVC plastifié, renforcé d'un complexe non-tissé / grille en fibre de verre. Il est traité bactériostatique et fongistatique Sanosol® dans toute l'épaisseur du produit.

Ce revêtement est facile d'entretien pour les zones de trafic intense où l'antidérapance et l'hygiène sont exigées.

Le Tarasafe Plus aura un classement U4 P3 E2/3 C2 et sera certifié NF UPEC.

Il aura une réaction au feu classe M3. Il est classé 34-43 selon la norme EN 685.

Il sera composé de 18 % de matières minérales, de 30% de matières inépuisables. Il utilisera 100% de recyclés contrôlés. Il sera exempt de métaux lourds et de CMR 1 & 2. Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné sont < 100 µg / m<sup>3</sup>.

Localisation : RdC : Ensemble de la salle du café  
Estrade derrière le bar avec surfaçage antidérapant

R+1 : Salle de bain / WC / dégagement du WC  
Cellier  
Coin cuisine

### **5.06 SIPHON DE SOL INOX 200\*200**

Fourniture et pose de siphon de sol inox à cloche constitué par un corps à sceller avec platine carrée et une grille amovible renforcée.

Pose, calage et scellement, et joint de raccord sur tuyau, y compris parfaite finition à la jonction avec le carrelage

Ecoulement diam extérieur 100.

MAIRIE DE CAPENDU  
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement  
CCTP LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES

Janvier 2020

Localisation : Zone office coté préparation et plonge

**5.07 TAPIS ESSUIE PIEDS**

Fourniture et pose de tapis de propreté avec insert anti salissures de chez BASMAT ou similaire avec structure entièrement en aluminium et bandes de finitions en fibre textile.

Prévoir si nécessaire la réalisation par le présent lot d'une réservation dans le carrelage existant pour fourniture et pose d'un cadre cornière adapté aux dimensions du tapis.

Tapis de forme rectangulaire à intégrer dans sol souple rapporté

Pose suivant prescription du fabricant.

Coloris textile au choix de l'architecte.

Dimensions et Localisation :

Entrée principale dim = 3.00 x 1.00 m

**5.08 REMISE EN ETAT TOMETTES SUR ESCALIER**

L'escalier d'accès au logement est revêtu de tomettes dont certaines sont cassées, manquantes. Le palier intermédiaire s'est affaissé entraînant des désordres.

La prestation comprendra :

- La dépose des tomettes existantes dans les zones affaissées et leur stockage pour réemploi
- La réalisation d'une chape maigre pour remettre de niveau le support
- La repose des tomettes
- le remplacement des carreaux cassés et le complément des tomettes absentes, en particulier sur le demi palier . Pour cela des tomettes pourront être déposées sur la volée d'accès aux combles et récupérées. Elles seront alors remplacées sur cette volée moins visible par des tomettes ou carreaux similaires esthétiquement le plus ressemblant possible aux existants.

*Nota : Un renfort structurel sur le demi palier présentant des faiblesses est prévu au lot 1 GO.*

Localisation : escalier d'accès entre le RdC et le logement en R+1